

N°2024/02-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 02 FEVRIER 2024

DATE D’AFFICHAGE : 02 FEVRIER 2024

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

VOTANTS : 22

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY,

**ETAIENT ABSENTS** : Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Walid MERBAH.

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne procuration à Jean-Noël TETARD, Christelle MARTINEZ donne pouvoir à José GONDINHO DA SILVA, Stéphane PAU donne pouvoir Guy VALENTIN, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent LHOSTE



**Service émetteur : Urbanisme**

**Objet : Convention d'intervention foncière entre la ville de Vaujours et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).**

**Rapporteur : Monsieur le Maire – Dominique BAILLY**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,

**VU** le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

**VU** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

**CONSIDERANT** l'ensemble des enjeux de développement urbain de la collectivité, notamment sa volonté de procéder à la réhabilitation du centre ancien, à la redynamisation des entrées de ville ainsi qu'à l'aménagement de l'axe structurant de la rue de Meaux,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Vaujours de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés,

**CONSIDERANT** la nécessité de maîtriser l'aménagement urbain sur l'ensemble de la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de disposer d'un outil de maîtrise foncière,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,



**CONSIDERANT** que la convention foncière s'achèvera au plus tard le 30 juin 2029,

**CONSIDERANT** que le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 4 millions d'euros hors taxe,

**CONSIDERANT** que par cette convention la Commune de VAUJOURS s'engage à entamer les démarches nécessaires à la réalisation des projets, objets de la présente convention,

**CONSIDERANT** que la Commune de VAUJOURS porte l'engagement de rachat des biens acquis par l'EPFIF au terme de la convention,

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à la majorité à 20 voix Pour, 2 voix Contre.**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la Convention d'Intervention Foncière ci-jointe entre la commune de Vaujours et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention d'Intervention ainsi que tous les actes en découlant.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 5 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 12 février 2024

Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
lé  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

